

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **20 octobre 2008**

Décision n° **B-2008-0376**

commune (s) : Vénissieux

objet : Ilot du Cerisier - Aménagement des espaces extérieurs du secteur logements - Autorisation de signer les marchés de travaux dans le cadre du mandat confié à l'Opac du Rhône

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 13 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 21 octobre 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Calvel, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. David G.), M. Crédoz, Mme Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Bret, Buna, Charles, Sécheresse, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 20 octobre 2008**Décision n° B-2008-0376**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Ilot du Cerisier - Aménagement des espaces extérieurs du secteur logements - Autorisation de signer les marchés de travaux dans le cadre du mandat confié à l'Opac du Rhône**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par sa délibération n° 2006-3428 en date du 12 juin 2006, le Conseil a approuvé le projet d'aménagement des espaces extérieurs de l'îlot du Cerisier secteur logements à Vénissieux, son mode de réalisation par voie de mandat, son coût prévisionnel global de 5 268 362 € ainsi que son plan de financement. L'opération est inscrite dans la convention signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru). L'Anru participe à hauteur de 581 000 €, la commune de Vénissieux à hauteur de 212 536 €, la région Rhône-Alpes à hauteur de 189 000 € et la Communauté urbaine à hauteur de 4 285 826 €. L'autorisation de programme individualisée pour l'opération a été ventilée comme suit :

- sur le budget principal :

- . 5 022 362 € en dépenses
- . 982 536 € en recettes ;

- sur le budget annexe de l'eau :

- . 123 000 € HT en dépenses ;

- sur le budget annexe de l'assainissement :

- . 123 000 € HT en dépenses.

Par sa décision n° B-2006-4414 en date du 3 juillet 2006, le Bureau a désigné l'Opac du Rhône comme mandataire de l'opération pour un montant de rémunération de 173 419,20 € TTC.

Par sa délibération n° 2007-4335 en date du 10 septembre 2007, le Conseil a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement solidaire TN+ - Sotrec ingénierie, pour un montant de 228 599 € TTC.

Par sa délibération n° 2007-4077 en date du 2 mai 2007, le Conseil a approuvé la réalisation en régie directe de travaux provisoires de voirie pour la desserte des nouveaux logements, pour un coût de 70 000 € et individualisé l'autorisation de programme complémentaire correspondante.

L'Opac du Rhône, mandataire, a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des marchés de travaux.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 3 octobre 2008, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : terrassement, voirie, assainissement : groupement Jean Lefebvre-De Filippis-Sol Confluence, pour un montant de 1 045 122,40 € HT, soit 1 249 966,39 € TTC,
- lot n° 2 : réseaux secs : groupement SAEM-Romet-Coiro, pour un montant de 216 760 € HT, soit 259 244,96 € TTC,
- lot n° 3 : maçonnerie : entreprise SMTS, pour un montant de 345 136,50 € HT, soit 412 783,25 € TTC,
- lot n° 4 : mobilier, serrurerie : entreprise Perrier TP, pour un montant de 101 044,46 € HT soit 120 849,17 € TTC,
- lot n° 5 : plantations, entreprise ISS Espaces verts, pour un montant de 129 979,45 € HT, soit 155 455,42 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le directeur général de l'Opac du Rhône pour signer les marchés, conformément aux termes de la convention de mandat notifiée le 21 septembre 2006 et aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le directeur de l'Opac du Rhône, mandataire, à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : terrassement, voirie, assainissement : groupement Jean Lefebvre-De Filippis-Sol Confluence, pour un montant de 1 045 122,40 € HT, soit 1 249 966,39 € TTC,
- lot n° 2 : réseaux secs : groupement SAEM-Romet-Coiro, pour un montant de 216 760 € HT, soit 259 244,96 € TTC,
- lot n° 3 : maçonnerie : entreprise SMTS, pour un montant de 345 136,50 € HT, soit 412 783,25 € TTC,
- lot n° 4 : mobilier, serrurerie : entreprise Perrier TP, pour un montant de 101 044,46 € HT, soit 120 849,17 € TTC,
- lot n° 5 : plantations : entreprise ISS Espaces verts, pour un montant de 129 979,45 € HT, soit 155 455,42 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 1348.

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - comptes 231 510 et 458 1 à créer - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 octobre 2008.